

# Carte d'Identité PERSONNE MINEURE : présence obligatoire au dépôt du dossier

La délivrance d'une carte d'identité au bénéfice d'un mineur est demandée par le représentant légal qui exerce l'autorité parentale (soit le père, la mère, le tuteur).

**Le CERT (Centre d'Expertise et de Ressources des Titres) de la Seine-et Marne informe les administrés que si un dossier de carte d'identité fait l'objet d'une demande de pièce ou de renseignement complémentaires et que l'intéressé n'y répond pas dans un délai de trois mois, le dossier sera rejeté sans rappel ni courrier explicatif.**

**Le CERT rappelle également, que les titres établis doivent être récupérés dans un délai de 3 mois après réception du SMS. Dans le cas contraire le titre sera détruit passé ce délai.**

PREMIERE DEMANDE D'UNE CARTE D'IDENTITE ou PERIMÉE DEPUIS PLUS DE 5 ANS	
<input type="checkbox"/>	Un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans
<input type="checkbox"/>	OU Copie intégrale de l'acte de naissance
<input type="checkbox"/>	<b>Copie intégrale de l'acte de naissance du parent qui a acquit la nationalité française avant la naissance de l'enfant</b>
<input type="checkbox"/>	pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) du représentant légal qui accompagne l'enfant au dépôt du dossier
<input type="checkbox"/>	Un justificatif de nationalité française (original) si <b>l'extrait de naissance avec filiation ne permet pas de constater votre nationalité française : se reporter au dos de ce document</b>
<input type="checkbox"/>	Un justificatif de domicile ( <b>de moins de 3 mois</b> ): avis d'imposition ou de non-imposition sur revenus de l'année en cours, taxe d'habitation ou facture de gaz ou d'électricité ou de téléphone ou d'eau, ou échéancier en cours...) et attestation d'hébergement avec une pièce d'identité de l'hébergeant si nécessaire
<input type="checkbox"/>	1 photo d'identité sur fond blanc et en couleur (nouveau format) <b>MOINS DE 6 MOIS</b>
RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITE PLASTIFIEE	
<input type="checkbox"/>	la carte d'identité a renouveler
<input type="checkbox"/>	Un justificatif de domicile au nom des parents ( <b>de moins de 3 mois</b> ) : avis d'imposition ou de non-imposition sur revenus de l'année en cours ou facture de gaz ou d'électricité ou de téléphone...)
<input type="checkbox"/>	Livret de famille
<input type="checkbox"/>	pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) du représentant légal qui accompagne l'enfant au dépôt du dossier
<input type="checkbox"/>	1 photo d'identité sur fond blanc et en couleur (nouveau format) <b>de moins de 6 mois</b>
RENOUVELLEMENT d'une carte d'identité non sécurisée (en carton) ou en cas de perte ou vol	
<input type="checkbox"/>	mêmes pièces que pour une 1ERE DEMANDE
<input type="checkbox"/>	l'ancienne carte d'identité
<input type="checkbox"/>	déclaration de vol : sera enregistrée auprès des services de la police nationale <b>ET 25 EUROS EN TIMBRES FISCAUX (bureau de tabac ou en ligne)</b>
<input type="checkbox"/>	déclaration de perte : sera enregistrée en Mairie au dépôt du dossier <b>ET 25 EUROS EN TIMBRES FISCAUX (bureau de tabac ou en ligne)</b>

Dans tous les cas si : DIVORCE OU SEPARATION DES PARENTS : fournir la décision de justice qui désigne le (ou les) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale. Si une résidence alternée est spécifiée sur le jugement, fournir les deux justificatifs de domicile accompagnés des 2 pièces d'identité des parents.

**LE DEPÔT DES DOSSIERS SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS EN APPELANT  
LE 01 49 35 25 20**

**FAIRE UNE PRÉ-DEMANDE EN LIGNE, L'IMPRIMER OU NOTER LE  
NUMÉRO DE PRÉ-DEMANDE : VOIR AU DOS**

**PRESENTER LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS ET FOURNIR LES PHOTOCOPIES LISIBLES DES PIÈCES  
DEMANDÉES**